

Arrêté concernant la circulation routière (du 29 juin 2020)

Lieu : hameau de Trois Rods, commune de Boudry
Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;
Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;
Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020 ;

considérant :

Afin d'améliorer la sécurité des habitants du hameau ainsi que celle des usagers de la route, des mesures spécifiques de limitation de vitesse sont prises aux endroits mentionnés ci-dessous.

arrête :

Article premier : La route de Trois Rods depuis son intersection avec la route de la Gare et ceci jusqu'à la sortie du hameau situé à la hauteur de l'immeuble n°15, est mise en zone 30 km/h (signaux 2.59.1 OSR « Début de la zone 30km/h » et 2.59.2 OSR « Fin de la zone 30 km/h »).

Art. 2 Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.


2017 Boudry, le 29 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire


J.-M. Buschini


J.-P. Leuenberger

Décision: approuvé ce jour
Neuchâtel, le - 2 JUIL. 2020

Service des Ponts et Chaussées
l'Ingénieur cantonal:

N. Merlotti

Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans **les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle**, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et doit indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels.

En cas rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".